

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018**

**2018 DAE 172** Subventions de fonctionnement (2.270.000 euros) et d'investissement (400.000 euros) et convention avec l'association Paris et Compagnie.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Paris & Co (2e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur les rapports présentés par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris & Co.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée à Paris & Co, domiciliée 157, boulevard Macdonald (19e) (SIMPA n° 75562 / 2019\_01865), au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 2.255.000 euros est attribuée à Paris & Co, domiciliée 157, boulevard Macdonald (19e) (SIMPA n° 75562 / 2019\_01479), au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Une subvention d'investissement de 400.000 euros est attribuée à Paris & Co, domiciliée 157, boulevard Macdonald (19e) (SIMPA n° 75562 / 2019\_01479) au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**